

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ**Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°2 au lieu dit
Font Grando**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 15 septembre 2017.

Considérant que pour permettre l'exécution de plantation de poteaux EDF et le déroulage de câble aérien, assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers du Lieu dit Fond Grando

ARRÊTÉ

Article 1 : Du mercredi 20 septembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la circulation sur la voie communale n°2, au Lieu dit Fond Grando sera en alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

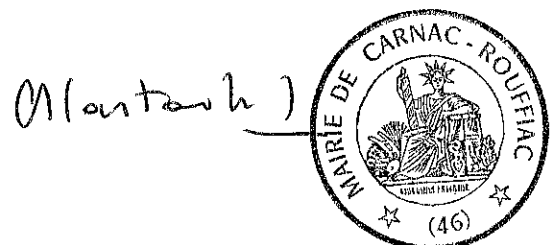
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 15 septembre 2017

Le Maire,
Albert CASTADOT.

**DESTINATAIRES :**

- Bouygues Énergies et Services
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie